

blance, mais comme un géant ressemble à un nain, avec l'esquif qui nous emporte sur la rivière, et semble, comme lui, balancer sur les flots. »

L'île de Montmerle, que le *Thalweg* fait dévier sur le département de l'Ain, forme aussi l'une des îles principales de la Saône.

L'inondation qui eut lieu en 1268 fit de tels ravages, qu'elle emporta l'île de Grelonges, où se trouvait alors un couvent de bénédictines, qui fut entièrement détruit, ainsi que le constate le procès-verbal des visiteurs de Cluny. *Agua consumit insulam, et necesse fuit exire moniales hoc anno de INSULA GREOLENGA, propter inundationem aquarum.*

## CHAPITRE V.

### ÉTENDUE ET LARGEUR DE LA SAONE.

Le cours de la Saône, depuis sa source, à Vioménil, jusqu'à son embouchure, à Lyon, comprend environ 420 kilomètres. Cette rivière, après son parcours dans le département des Vosges, traverse les départements de Haute-Saône, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, sépare ceux du Rhône et de l'Ain, et tombe dans le Rhône à Lyon.

La statistique officielle de 1837 donne ainsi les longueurs partielles de la *navigation* de la Saône, dans chaque département :

Haute-Saône. . . . .	24,000 mètres.
Côte-d'Or. . . . .	63,375 »
Saône-et-Loire . . . . .	117,000 »
Rhône. . . . .	60,625 »

L'ordonnance du roi, du 9 décembre 1839, relative à la perception des droits de navigation intérieure, rendue en exécution de la loi du 4 juillet 1837, est accompagnée du tableau des mesures légales des rivières et canaux sur lesquels est perçu le droit de navigation, présentant : 1° la distance en kilomètres entre les principaux ports ; 2° la distance de chaque point à l'origine du flottage ; 3° l'indication des départements où se trouvent ces différents points ; 4° enfin la distinction entre les parties flottables et les parties navigables. Voici l'extrait de ce tableau en ce qui concerne la Saône :